

Motion 2893

Sauvons la Versoix et ses rives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la valeur biologique indiscutable de la Versoix, appelée Divonne en France, et les protections dont l'ensemble bénéficie aux niveaux international, national et cantonal :
 - paysage d'importance nationale (IFP) ;
 - bas marais d'importance nationale ;
 - zone alluviale d'importance nationale (OZA) ;
 - sites de reproduction des batraciens d'importance nationale (OBat) ;
 - zones naturelles d'importance écologique faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) ;
 - sites prioritaires de flore et de faune (LPN) ;
- la loi fédérale sur la pêche (LFSP) ;
- la loi sur la biodiversité du canton de Genève (LBio ; M 5 15) ;
- la loi sur les eaux du canton de Genève (LEaux-GE ; L 2 05) ;
- la renaturation du cours d'eau et les moyens alloués par le fonds cantonal de renaturation ;
- le projet d'agglomération transfrontalier et ses objectifs ;
- le « Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau » signé en 2012 et ses objectifs ;
- les schémas de protection des eaux genevois et français (SPAGE et SDAGE) dans lesquels sont inclus la Versoix et ses affluents ;
- le contrat corridors vert-bleu « Vesancy-Versoix » signé en 2014,

invite le Conseil d'Etat

- à protéger la rivière, les eaux souterraines et les milieux riverains de la Versoix de tout dépôt de déchets ;
- à intervenir auprès des autorités françaises et vaudoises pour protéger la rivière, la source et les milieux riverains de la Versoix ;

- à limiter les remblais et à favoriser le recyclage et la réutilisation des matériaux en matière de construction dans le canton de Genève et à le promouvoir dans le Grand Genève ;
- à entamer les démarches nécessaires pour que le contrat corridors « Vesancy-Versoix » soit relancé.